

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 10 novembre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port)

NOR : DEVK1128903A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 10 novembre 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture du concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port).

La date de clôture des inscriptions est fixée au 29 décembre 2011, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront le 7 février 2012.

Pour les candidats admissibles, la date de dépôt des dossiers, sous forme de CD-ROM ou de dossier papier, concernant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 30 mars 2012.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet, à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement » ;

b) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens » ;

c) Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL) ou direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 29 décembre 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement ou téléinscription :

– sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

– sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne ».

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a ou obtenu aux adresses citées en 1 a et 1 b (DDT, DDT-M, DREAL, DEAL ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

#### *Dépôt des dossiers*

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 29 décembre 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 29 décembre 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.